

**PREFECTURE  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES AFFAIRES  
DECENTRALISEES

Marseille, le

Bureau de l'Urbanisme,  
de la Protection des Sites  
et de la Nature

☎ : 91 57 26.62  
JP/FC

**A R R E T E**

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire  
à la liste des objets mobiliers classés  
parmi les Monuments Historiques

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE,  
ALPES, COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et de décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi ;

VU l'avis émis par la commission supérieure des Monuments Historiques dans sa séance du 14 novembre 1988 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1ER** : Les Objets Mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les Monuments Historiques :

❖ **AIX EN PROVENCE**

Eglise de la Madeleine

PM 3004809 - Le bienheureux André Abellon par Silvio Caffaroni, huile sur toile et son cadre en bois doré, début du XXe siècle.

.../

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'AIX-en-PROVENCE et le Maire d'AIX-en-PROVENCE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MARSEILLE, le 16 janvier 1995

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Pierre BAYLE

POUR COPIE CONFORME

Le Chef de Bureau



Paule COTTYN